

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 39/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
11/10/2022

Date d'affichage : 12/10/2022

DOMAINE :
Urbanisme

SOUS-DOMAINE :
Documents d'urbanisme

OBJET :
Arrêt du projet de
Périmètre Délimité des
Abords (PDA)

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE (*a donné pouvoir à Christine BELONDRADE*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 2^{ème} Maire-adjoint expose :
En parallèle de la démarche de délimitation du périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR), la commune a entrepris l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

L'article L621-31 du code du Patrimoine prévoit la possibilité de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA), sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des Monuments Historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial.

Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres.

A Aragon, deux édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques :

- une croix de chemin classée Monument Historique par arrêté du 24/09/1932,
- le château inscrit Monument Historique partiellement par arrêté du 10/04/1948.

La commune d'Aragon bénéficie d'autres protections au titre des codes du patrimoine et de l'environnement :

- site inscrit du village et de ses abords par arrêté du 25/10/1974,

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le
ID : 011-211100110-20221017-DCM392022-DE

- Site Patrimonial Remarquable géré par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée le 08/09/2007 (aujourd'hui en révision).

Le scénario retenu de délimitation du PDA commun aux deux monuments intègre :

- la totalité du tissu ancien qui accompagne les deux monuments,
- l'écrin paysager du bourg et des deux monuments.

La nouvelle délimitation du PDA commun aux deux monuments est plus réduite que les abords des 500 mètres actuels.

Elle se superpose avec la nouvelle délimitation du SPR dans le but d'harmoniser les périmètres des protections et avoir le même outil de gestion.

Vu le code du Patrimoine,

Vu le code l'Environnement,

Vu l'étude de diagnostic réalisée par le bureau d'études Atelier Lavigne / urbaniste Guillaume Duhamel et présentée le 05/10/2022, étude préalable à la proposition d'un périmètre de SPR, sous le contrôle scientifique et technique des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie et de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aude,

Vu l'orientation retenue à la suite de la visite de l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** la délimitation du Périmètre Délimité des Abords pour Aragon,
- **approuve** le rapport de présentation de l'étude de définition et délimitation du PDA,
- **charge** Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} Maire-adjoint d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne suite de la procédure,
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} Maire-adjoint à signer tout document afférent à l'étude PDA de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID : 011-211100110-20221017-DCM392022-DE

ETUDE DE DELIMITATION DU PDA
DOCUMENT GRAPHIQUE pour arrêt

Plan pour arrêté le :





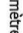
Maitrise d'ouvrage

Commune d'Aragon

Maitrise d'oeuvre

Guillaume Dubanel
Urbaniste
5 Naudin-Sud
33 410 MONFRIMBLANC

Atelier Ladjine
Architectes associés S&A
Architecture et patrimoine
8 rue Dupla 64 000 Pau

-  Parcelle
-  Cours d'eau
-  Monuments historiques
-  PDA
-  Périmètre délimité des abords (PDA)

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le

ID : 01-121100110-20221017-DCM392022-DE



Echelle : 1/2000 0 50 100 150 200 250 m

